Commune d’Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 27 août 2026

Présents :
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusés :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Jean-Michel JAVAUX, M. Benoît TILMAN, Conseillers;

La séance est ouverte à 20 heures 08

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026.

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois d'août - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l’arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	05/06/26	Remplacement d'un raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Waloppe, 29	Du jeudi 11 juin 2026 à 8 heures au jeudi 25 juin 2026 à 17 heures, le remplacement d'un raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé sur Waloppe, 29.
2	08/06/26	Travaux de réfection de voirie rue Loumaye	Du lundi 15 juin 2026 à 8 heures au vendredi 17 juillet 2026 à 18 heures, des travaux de

			réfection de voirie seront autorisés rue Loumaye.
3	08/06/26	Remplacement d'une borne incendie rue Grand Viamont, 39	Le jeudi 18 juin 2026, de 8 heures à 20 heures, le remplacement d'une borne incendie sera autorisé rue Grand Viamont, 39.
4	08/06/26	Remplacement d'un raccordement d'eau à cause d'une fuite pour le compte de la SWDE rue Lambermont, 18	Du lundi 15 juin 2026 à 8 heures au mardi 30 juin 2026 à 16 heures 30, le remplacement d'un raccordement d'eau à cause d'une fuite pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Lambermont, 18.
5	08/06/26	Rehaussement d'une borne incendie rue Fays, 17	Le jeudi 18 juin 2026, de 8 heures à 20 heures, le rehaussement d'une borne incendie sera autorisé rue Fays, 17.
6	08/06/26	Réparation d'une vanne d'eau rue Richemont, 1	Le jeudi 18 juin 2026, de 8 heures à 20 heures, la réparation d'une vanne d'eau sera autorisée rue Richemont, 1.
7	08/06/26	Travaux de réfection de voirie rue Yernawe	Du lundi 29 juin 2026 à 8 heures au vendredi 3 juillet 2026 à 20 heures, des travaux de réfection de voirie seront autorisés rue Yernawe.
8	08/06/26	Pose d'un conteneur rue Gaston Grégoire, 2	Du mardi 16 juin 2026 à 8 heures au mardi 30 juin 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur sera autorisée rue Gaston Grégoire, 2.
9	08/06/26	Réparation d'une borne incendie rue des Tendeurs	Le mardi 30 juin 2026, de 8 heures à 20 heures, la réparation d'une borne incendie sera autorisée rue des Tendeurs.
10	08/06/26	Remplacement d'une tige de vanne d'eau rue des Ecoles, 21	Le mardi 30 juin 2026, de 8 heures à 20 heures, le remplacement d'une tige de vanne d'eau sera autorisé rue des Ecoles, 21.
11	08/06/26	Pose d'un conteneur rue de l'Industrie, 63	Du lundi 6 juillet 2026 à 8 heures au mardi 7 juillet 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur sera autorisée rue de l'Industrie, 63.
12	08/06/26	Brocante Place André Renard	Le dimanche 9 août 2026, de 7 heures à 18 heures, une brocante sera autorisée Place André Renard.
13	08/06/26	Brocante organisée par l'asbl La Corne d'abondance rue de la Cloche	Le samedi 4 juillet 2026, de 12 heures à 23 heures, la brocante organisée par l'asbl La Corne d'abondance sera autorisée rue de la Cloche.
14	08/06/26	Brocante du Pirka	Le samedi 25 juillet 2026, de 7 heures 30 à 23 heures, la brocante du Pirka sera autorisée.
15	11/06/26	Préparation et inauguration des lettres "AMAY" Place Adolphe Grégoire	Du mardi 30 juin 2026 à 8 heures au jeudi 2 juillet 2026 à 21 heures, la préparation et l'inauguration des lettres "AMAY" seront autorisées Place Adolphe Grégoire.
16	12/06/26	Réalisation d'une tranchée en trottoir	Du mardi 16 juin 2026 à 7 heures au

		en vue de la pose d'une gaine destinée à l'installation d'un câble VOO/Orange rue Petit Viamont, 4	vendredi 10 juillet 2026 à 16 heures, la réalisation d'une tranchée en trottoir en vue de la pose d'une gaine destinée à l'installation d'un câble VOO/Orange sera autorisée rue Petit Viamont, 4.
17	12/06/26	Intervention pour défaut sur câble haute tension chaussée Roosevelt, 3	Du mercredi 17 juin 2026 à 7 heures au mercredi 1er juillet 2026 à 16 heures, une intervention pour défaut sur câble haute tension sera autorisée chaussée Roosevelt, 3.
18	12/06/26	Remplacement d'un raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Viamont, 15	Du jeudi 18 juin 2026 à 8 heures au vendredi 3 juillet 2026 à 16 heures 30, le remplacemenet d'un raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Viamont, 15.
19	12/06/26	Renouvellement d'un branchement au gaz chaussée Roosevelt, 5	Du lundi 22 juin 2026 à 7 heures au vendredi 10 juillet 2026 à 17 heures, le renouvellement d'un branchement au gaz sera autorisé chaussée Roosevelt, 5.
20	16/06/26	Nouveau raccordement au gaz rue de l'Industrie, 71	Du lundi 29 juin 2026 à 7 heures au vendredi 17 juillet 2026 à 18 heures, un nouveau raccordement au gaz sera autorisé rue de l'Industrie, 71
21	16/06/26	Nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Quoesimodes, 1	Du mercredi 24 juin 2026 à 8 heures au mercredi 8 juillet 2026 à 16 heures 30, un nouveau raccordemenet d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Quoesimodes, 1.
22	16/06/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement Grand-Route, 13	Du vendredi 26 juin 2026 à 8 heures au vendredi 3 juillet 2026 à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement sera autorisée Grand-Route, 13.
23	16/06/26	Pose d'un conteneur chaussée Freddy Terwagne, 109B	Du lundi 20 juillet 2026 à 8 heures au jeudi 30 juillet 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur sera autorisée chaussée Freddy Terwagne, 109B.
24	17/06/26	Remplacement d'un câble aérien rue du Saule Gaillard, 93	Du lundi 22 juin 2026 à 7 heures au mercredi 1er juillet 2026 à 16 heures, le remplacement d'un câble aérien sera autorisé rue du Saule Gaillard, 93.
25	18/06/26	Marché artisanal Place de l'Eglise, 1	Du samedi 25 juillet 2026 à 8 heures au dimanche 26 juillet 2026 à 20 heures, un marché artisanal sera autorisé Place de l'Eglise, 1.
26	18/06/26	Brocante sur le site de la Tour Romane	Le dimanche 21 juin 2026, de 8 heures à 17 heures, une brocante sera autorisée sur le site de la Tour Romane.
27	18/06/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un tournoi de scrabble rue de l'Hôpital, 1	Le samedi 17 octobre 2026, de 6 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un tournoi de

			scrabble sera autorisée rue de l'Hôpital, 1.
28	18/06/26	Placement d'un échafaudage chaussée Freddy Terwagne, 6	Du lundi 22 juin 2026 à 8 heures au lundi 29 juin 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage sera autorisé chaussée Freddy Terwagne, 6.
29	23/06/26	Réfection de la voirie suite à un raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Roua, 29B	Du mardi 30 juin 2026 à 8 heures au mercredi 1er juillet 2026 à 20 heures, la réfection de la voirie suite à un raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisée rue Roua, 29B.
30	23/06/26	Nouveau raccordement au gaz rue du Tambour, 38B	Du lundi 6 juillet 2026 à 7 heures au vendredi 24 juillet 2026 à 18 heures, un nouveau raccordement au gaz sera autorisé rue du Tambour, 38B.
31	23/06/26	Nouveau raccordement au gaz rue du Tambour, 10	Du lundi 6 juillet 2026 à 7 heures au vendredi 24 juillet 2026 à 18 heures, un nouveau raccordement au gaz sera autorisé rue du Tambour, 10.
32	26/06/26	Guinguette "Camping paradis" avec concours de hot dogs au Café Le Relax, rue Joseph Wauters, 8	Le mardi 14 juillet 2026, de 13 heures à 21 heures, une guinguette "Camping paradis" avec concours de hot dogs sera autorisée au Café Le Relax, rue Joseph Wauters, 8.
33	26/06/26	Guinguette musicale avec DJ et stand nourriture et boissons au Café Le Relax, rue Joseph Wauters, 8	Le dimanche 2 août 2026, de 13 heures à 22 heures, une guinguette musicale avec DJ et stand nourriture et boissons sera autorisée au Café Le Relax, rue Joseph Wauters, 8.
34	30/06/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'une collecte de sang organisée par la Croix-Rouge rue Chénia, 18	Le jeudi 30 juillet 2026, de 14 heures 30 à 19 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'une collecte de sang organisée par la Croix-Rouge sera autorisée rue Chénia, 18.
35	01/07/26	Nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Quoesimodes, 1 (prolongation)	Du mercredi 5 août 2026 à 8 heures au mercredi 19 août 2026 à 18 heures, un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Quoesimodes, 1 (prolongation)
36	02/07/26	Raccordement à l'égout de l'immeuble sis rue Alex Fouarge, 14B	Du lundi 6 juillet 2026 à 8 heures au jeudi 9 juillet 2026 à 20 heures, le raccordement à l'égout de l'immeuble sis rue Alex Fouarge, 14B sera autorisé.
37	07/07/26	Fouille en trottoir dans le cadre d'un dépannage téléphonique rue Désiré Léga, 36	Du jeudi 2 juillet 2026 à 8 heures au jeudi 9 juillet 2026 à 16 heures 30, une fouille en trottoir dans le cadre d'un dépannage téléphonique sera autorisée rue Désiré Léga, 36.
38	07/07/26	Pose d'un conteneur rue de l'Industrie, 63	Du lundi 6 juillet 2026 à 8 heures au mardi 21 juillet 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur sera autorisée rue de l'Industrie, 63.
39	07/07/26	Pose d'un conteneur pour vide-	Du mardi 7 juillet 2026 à 8 heures au

		maison rue de Bende, 14	vendredi 31 juillet 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur pour vide-maison sera autorisée rue de Bende, 14.
40	07/07/26	Pose d'un conteneur et d'un camion-grue sur le parking de l'école des Tilleuls	Du lundi 13 juillet 2026 à 8 heures au vendredi 21 août 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur et d'un camion-grue sera autorisée sur le parking de l'école des Tilleuls.
41	07/07/26	Travaux de réfection de voirie rue Loumaye (prolongation)	Du samedi 18 juillet 2026 à 8 heures au samedi 15 août 2026 à 18 heures, des travaux de réfection de voirie seront autorisés rue Loumaye (prolongation).
42	07/07/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement chaussée de Liège, 101A	Du vendredi 31 juillet 2026 à 16 heures au samedi 1er août 2026 à 12 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement sera autorisée chaussée de Liège, 101A.
43	07/07/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement rue Roua, 5	Le jeudi 23 juillet 2026, de 7 heures à 10 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement sera autorisée rue Roua, 5.
44	07/07/26	Fouilles de repérages rue du Château	Du lundi 17 août 2026 à 8 heures au lundi 31 août 2026 à 20 heures, des fouilles de repérages seront autorisées rue du Château.
45	07/07/26	Fouille en terre-plein pour la réparation d'un câble VOO/Orange rue des Etangs, 15	Du vendredi 17 juillet 2026 à 7 heures au lundi 17 août 2026 à 16 heures, une fouille en terre-plein pour la réparation d'un câble VOO/Orange sera autorisée rue des Etangs, 15.
46	07/07/26	Travaux de réfection de voirie rue Yernawe	Du mardi 4 août 2026 à 8 heures au samedi 15 août 2026 à 20 heures, des travaux de réfection de voirie seront autorisés rue Yernawe.
47	08/07/26	Travaux de réfection de la rue des Trois Sœurs	Du lundi 3 août 2026 à 7 heures au jeudi 31 décembre 2026 à 18 heures, des travaux de réfection de voirie seront autorisés rue des Trois Sœurs.
48	09/07/26	Placement d'un échafaudage dans le cadre de travaux de toiture rue Vigneux, 65	Du mercredi 15 juillet 2026 à 8 heures au mardi 28 juillet 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage dans le cadre de travaux de toiture sera autorisé rue Vigneux, 65.
49	09/07/26	Fête des voisins du Quartier des Fontaines	Du vendredi 29 août 2026 à 12 heures au dimanche 30 août 2026 à 2 heures, la fête des voisins du Quartier des Fontaines sera autorisée.
50	09/07/2	Travaux de marquages routiers rue Paix Dieu	Le vendredi 31 juillet 2026, de 8 heures à 20 heures, des travaux de marquages routiers seront autorisés rue Paix Dieu.
51	22/07/26	Pose d'un conteneur dans le cadre de	Du vendredi 24 juillet 2026 à 7 heures au

		travaux de démolition rue de Biber, 4	lundi 27 juillet 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur dans le cadre de travaux de démolition sera autorisée rue de Biber, 4.
52	22/07/26	Placement d'un échafaudage dans le cadre de travaux de toiture rue Velbruck, 4	Du lundi 27 juillet 2026 à 8 heures au mercredi 12 août 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage dans le cadre de travaux de toiture sera autorisé rue Velbruck, 4.
53	27/07/26	Tournoi de pétanque Place de l'Eglise	Le dimanche 30 août 2026, de 6 heures à 20 heures, un tournoi de pétanque sera autorisé Place de l'Eglise.
54	27/07/26	Animation vélo-familles organisée par l'école des Tilleuls rue de l'Hôpital, 1	Le vendredi 25 septembre 2026, de 8 heures à 17 heures, une animation vélo-familles organisée par l'école des Tilleuls sera autorisée rue de l'Hôpital, 1.
55	27/07/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement rue Gaston Grégoire, 4	Du lundi 24 août 2026 à 7 heures au mercredi 26 août 2026 à 23 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement sera autorisée rue Gaston Grégoire, 4.
56	27/07/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un mariage Place Sainte-Ode	Le samedi 22 août 2026, de 6 heures à 15 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un mariage sera autorisée Place Sainte-Ode.
57	27/07/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de travaux de traitement contre l'humidité à l'immeuble sis rue de l'Hôpital, 10	Du mardi 18 août 2026 à 7 heures 30 au lundi 24 août 2026 à 16 heures 30, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de travaux de traitement contre l'humidité à l'immeuble sis rue de l'Hôpital, 10 sera autorisée.
58	27/07/26	Jogging caritatif inter-entreprise organisé par la société GALERE	Le jeudi 20 août 2026, de 18 heures à 20 heures, un jogging caritatif inter-entreprise organisé par la société GALERE sera autorisé.
59	27/07/26	Réservation d'une zone de stationnement pour le marché hebdomadaire chaussée Roosevelt et rue Joseph Wauters	Le samedi 12 septembre 2026, de 8 heures à 19 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour le marché hebdomadaire chaussée Roosevelt et rue Joseph Wauters
60	27/07/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre des Fêtes de Wallonie chaussée Roosevelt, rue Joseph Wauters, Place Ramoux, rue Paul Janson et rue Entre-Deux-Tours	Le samedi 12 septembre 2026, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre des Fêtes de Wallonie sera autorisée chaussée Roosevelt, rue Joseph Wauters, Place Ramoux et rue Entre-Deux-Tours
61	27/07/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre des Fêtes de Wallonie Place Adolphe Grégoire	Du vendredi 11 septembre 2026 à 8 heures au lundi 14 septembre 2026 à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre des Fêtes de Wallonie sera autorisée Place Adolphe Grégoire.
62	28/07/26	Remplacement d'une borne incendie défectueuse chaussée de Liège, 137	Du lundi 10 août 2026 à 8 heures au mercredi 30 septembre 2026 à 20 heures, le

			remplacement d'une borne incendie défectueuse sera autorisé chaussée de Liège, 137
63	28/07/26	Réalisation d'une fouille en trottoir pour le remplacement d'une armoire Orange/VOO Parc Indutriel , Allée 1, 3	Du vendredi 7 août 2026 à 7 heures au lundi 7 septembre 2026 à 16 heures, la réalisation d'une fouille en trottoir pour le remplacement d'une armoire Orange/VOO sera autorisée Parc Industriel, Allée 1, 3
64	28/07/26	Pose d'un conteneur dans le cadre de travaux à l'habitation sise rue Haute Flône, 4	Du lundi 10 août 2026 à 8 heures au lundi 24 août 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur dans le cadre de travaux à l'habitation sise rue Haute Flône, 4 sera autorisée.
65	28/07/26	Nouveau raccordement au gaz rue Al Bâche, 30	Du jeudi 6 août 2026 à 7 heures au vendredi 28 août 2026 à 18 heures, un nouveau raccordement au gaz sera autorisé rue Al Bâche, 30
66	28/07/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un mariage Place Sainte-Ode	Le samedi 5 septembre 2026, de 13 heures à 14 heures 30, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un mariage sera autorisée Place Sainte-Ode.
67	30/07/26	Travaux de réfection de voirie rue Paix Dieu	Du mardi 4 août 2026 à 8 heures au vendredi 28 août 2026 à 20 heures, des travaux de réfection de voirie seront autorisés rue Paix Dieu.
68	30/07/26	Barbecue de quartier rue Goset	Le samedi 22 août 2026, de 12 heures à 23 heures, le barbecue de quartier sera autorisé rue Goset.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

3. Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Elargissement des compétences au niveau local - Adhésion - Convention

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n° 16 "Paix, Justice et Institutions efficaces";

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le mail du 26 mars 2026 du Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale transmettant le courrier cosigné par Monsieur François DESQUENNES, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, et par Monsieur Nicolas LAGASSE, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que les décrets conjoints des 13 et 20 juillet 2023 relatifs au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne, adoptés respectivement par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par le Parlement de Wallonie, ont élargi les compétences du Médiateur commun en lui ouvrant une nouvelle sphère d'intervention: le niveau local;

Considérant que le Médiateur commun exerce désormais la fonction de médiateur à l'égard des intercommunales, de plein droit;

Considérant qu'il peut également intervenir auprès des Communes et des CPAS, dans le cadre de conventions conclues à cet effet;

Considérant que la médiation offre une réponse concrète à un enjeu que les Communes connaissent bien: renouer le lien avec les citoyens lorsqu'il est distendu, restaurer la confiance et désamorcer les tensions avant qu'elles ne dégénèrent en contentieux coûteux;

Considérant qu'elle repose sur une approche indépendante et constructive, dans le strict respect de l'autonomie communale; le Médiateur n'intervient jamais sur les choix politiques mais uniquement sur la manière dont une décision administrative est appliquée;

Considérant que ce service est entièrement gratuit, tant pour la Commune ou le CPAS que pour le citoyen et qu'il offre à l'Administration un appui extérieur, impartial et spécialisé, sans charge administrative supplémentaire pour la Commune ou le CPAS;

Considérant la présentation du service qui s'est déroulée le 26 mai 2026;

Considérant qu'afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'y adhérer par la signature d'une convention-type et par l'adoption d'un règlement-type;

Considérant la convention-type et le règlement-type proposés;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE :

A l'unanimité;

1. De marquer son accord sur l'adhésion au dispositif du Médiateur.
2. De charger le Collège communal de la mise en place effective de ce dispositif.
3. De transmettre la présente délibération au Service commun de Médiation à la Communauté française et à la Région wallonne, dont le siège social est situé rue Lucien Namèche, 54 à 5000 NAMUR.

4. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal - Modification - Mise en concordance CDLD article L1122-28

LE CONSEIL,

Vu le Cdld, notamment l'article L1122-18 du CDLD qui stipule que « Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. »;

Vu également les articles 26bis §5 alinéa 2 et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatif aux réunions conjointes des deux conseils;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal;

Vu la délibération du 31 janvier 2007 adoptant le règlement d'ordre intérieur;

Vu les délibérations du 6 mars 2013, du 30 avril 2013, du 30 septembre13, du 26 mai 20, du 11 janvier 22, 27 mai 26 révisant ledit règlement d'ordre intérieur;

Vu le courrier de la tutelle du 17/6/26 mentionnnant que le ROI n'appelait aucune mesure de tutelle mais suggérant un modification de son article 36 en vue de sa mise en concordance avec l'article L1122-28, al. 1 du Cdld;

Considérant qu'il est également apparu que les membres du conseil ne demandaient plus une consultation des pièces sur place mais par voie électronique;

Qu'en ce sens l'article 20 du ROI pouvait être modifié;

Sur proposition du collège communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : d'arrêter le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, tel que revu en ses articles 20 et 36.

Article 2: de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon.

5. Motion relative à l'intégration de l'analyse des eaux usées dans les politiques de prévention des addictions, à la lutte contre les violences intrafamiliales associées aux drogues et à la mise en œuvre de la stratégie interfédérale drogues 2026-2029

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 3 "Bonne santé et bien-être";

Vu le Code De La Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-30;

Vu la « Stratégie interfédérale pour une politique globale et intégrée en matière de drogues 2026-2029 », approuvée le 2 mars 2026 par la Réunion Thématique Drogues de la CIM Santé publique, qui prolonge et actualise la stratégie 2024-2025 en tenant compte des tendances récentes de consommation et des évolutions sur les marchés des drogues légales et illégales ;

Vu les six objectifs stratégiques de cette Stratégie interfédérale consistant notamment à

1. promouvoir et protéger la santé et le bien-être,

2. organiser une offre d'assistance et d'accompagnement multidisciplinaire orientée vers le rétablissement,

3. mener une politique répressive renforcée contre les marchés de drogues illicites,

4. lutter contre les risques et dommages liés aux marchés des produits légaux,

5. prévoir une stratégie de monitoring qualitative,

6. renforcer la coordination et l'harmonisation aux niveaux national et international ;

Vu les récentes analyses nationales des eaux usées réalisées par Sciensano, portant sur 17 stations d'épuration couvrant environ 28% de la population, qui constituent une première cartographie à grande échelle de la consommation de drogues en Belgique ;

Vu que ces analyses mettent en évidence :

– une présence généralisée de cocaïne dans les eaux usées du pays tout au long de la semaine, faisant de cette substance la drogue illicite la plus consommée après le cannabis, avec des concentrations particulièrement élevées dans plusieurs villes wallonnes et une augmentation marquée le week-end ;

– la présence significative de MDMA, aux niveaux plus faibles en Wallonie que dans d'autres régions, mais avec des pics nets le week-end, confirmant son profil de drogue festive ;

– une inquiétante progression de la kétamine, détectée sur l'ensemble du territoire, avec une utilisation pouvant devenir régulière voire quotidienne, un fort potentiel d'accoutumance et des complications médicales graves ;

– la détection du crack dans 11 stations sur 17, confirmant l'implantation de cette substance ;

Vu les travaux européens en matière d'épidémiologie basée sur les eaux usées, qui montrent que la Belgique figure parmi les pays où les résidus de cocaïne et de MDMA sont parmi les plus élevés, et soulignent la valeur de ce monitoring pour comparer les territoires et suivre les tendances ;

Vu que l’analyse des eaux usées est reconnue comme un outil complémentaire, objectif, rapide et non intrusif pour suivre les tendances de consommation de drogues dans la population, appuyer les politiques de prévention, d’aide et de réduction des risques, et évaluer l’impact des mesures adoptées ;

Vu la question urgente déposée au Parlement de Wallonie le 11 mars 2026 concernant « l’utilisation de la recherche des résidus de drogue dans les eaux usées dans les politiques wallonnes de prévention », qui a mis en lumière l’intérêt de cet outil pour la Wallonie, mais aussi l’absence actuelle de système structurant de mesure des drogues dans les eaux à l’échelle régionale ;

Vu la réponse du Ministre wallon de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale, qui souligne :

– le caractère prometteur de ces analyses pour disposer d’indicateurs de suivi et d’évaluation dans le futur Plan de prévention et de promotion de la santé,

– l’existence d’une coopération entre Sciensano, l’AViQ et la SPGE pour le monitoring de virus (grippe, SARS-CoV-2) dans les eaux,

– la nécessité de renforcer la coordination interfédérale via la Cellule Générale Politique Drogues ;

Considérant que le phénomène des drogues – du côté de la demande comme de l’offre – évolue rapidement, touche toutes les couches de la population et s’accompagne de risques et dommages sanitaires, sociaux, économiques et sécuritaires majeurs ;

Considérant que la Stratégie interfédérale 2026-2029 insiste sur une approche globale et intégrée, articulant prévention, réduction des risques, prise en charge, répression ciblée et lutte contre les nuisances, avec un fort accent sur la protection des personnes vulnérables ;

Considérant en particulier que les consommations de drogues, d’alcool et autres substances psychoactives sont souvent liées à des situations de violences intrafamiliales, de maltraitance, de violences conjugales, de négligences graves ou de conflits parentaux exacerbés, qui fragilisent durablement les enfants, les conjointes, conjoints et les familles ;

Considérant que ces violences intrafamiliales, fréquemment aggravées par l’usage de drogues ou d’alcool, mobilisent fortement les services communaux, les services de police, les parquets, les services d’aide à la jeunesse, les CPAS, les services de santé mentale et les associations spécialisées, et qu’elles constituent un enjeu majeur de santé publique et de sécurité ;

Considérant que les communes, en tant que niveau de pouvoir de proximité, jouent un rôle central dans :

– la prévention des assuétudes et la promotion de la santé,

– la lutte contre les violences intrafamiliales, la protection des victimes et l’orientation vers les services compétents,

– la coordination des acteurs locaux (écoles, maisons de jeunes, associations, services de santé mentale, police locale, plans de cohésion sociale, CPAS, etc.),

– la mise en œuvre de politiques de sécurité et de tranquillité publiques proportionnées et concertées,

– la contribution aux dispositifs de collecte d’informations utiles à l’élaboration des politiques régionales et fédérales ;

Considérant que la zone de police compétente pour les communes concernées et les Collèges de police jouent un rôle essentiel dans la prévention, la détection, l’enregistrement et le traitement des faits liés aux drogues, ainsi que dans la lutte contre les violences intrafamiliales, et qu’ils sont des partenaires incontournables de la coordination locale, notamment pour le dialogue opérationnel avec les parquets ;

Considérant que l’intégration de l’analyse des eaux usées dans un dispositif de monitoring local ou supra-local, en lien avec Sciensano, l’AViQ, la SPGE et la Cellule Générale Politique Drogues, permet :

– de disposer d’indicateurs objectifs de tendance,

– d’orienter plus finement les actions de prévention, de réduction des risques, d’aide aux personnes et de lutte contre les violences intrafamiliales liées aux drogues,

– de renforcer l’évaluation des politiques menées,

– de contribuer directement à l’objectif de monitoring qualitatif inscrit dans la Stratégie interfédérale drogues 2026-2029 ;

Considérant que la lutte contre les drogues et les violences intrafamiliales ne peut se résumer à la seule répression, mais requiert une approche globale, équilibrée et intégrée, articulant prévention, réduction des risques, accompagnement, aide aux victimes et aux auteurs, sécurité publique, lutte contre les réseaux criminels et réduction des nuisances ;

Considérant enfin que la coordination avec les autorités judiciaires, et en particulier avec les parquets, dans le strict respect de leurs compétences et de l’indépendance de la justice, constitue un levier essentiel pour une réponse cohérente aux phénomènes de trafic, de criminalité liée aux drogues et de violences intrafamiliales, tout en veillant à la protection des données et des droits fondamentaux ;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE :

A l'unanimité;

Article 1er: De soutenir le développement, à l’échelle wallonne et interfédérale, d’un système structuré et pérenne d’analyse des eaux usées pour le suivi des tendances de consommation de drogues, en articulation avec les travaux de Sciensano, de l’AViQ, de la SPGE et de la Cellule Générale Politique Drogues.

Article 2: De se déclarer disposé, dans le respect des compétences de chacun et des contraintes techniques et budgétaires, à participer à de futurs projets pilotes ou dispositifs de monitoring impliquant les stations d’épuration desservant le territoire de AMAY, afin de contribuer à une meilleure connaissance des réalités locales et régionales.

Article 3: De considérer que ces données agrégées et anonymisées doivent être mobilisées comme un outil d’aide à la décision pour cibler les actions de prévention, de réduction des risques et de lutte contre les violences.

6. Ligue Belge de la Sclérose en Plaques - Demande de subvention pour l'année 2026

LE CONSEIL,

Vu les ODD n° 3 "Bonne santé et bien-être" et 16 "Paix, Justice et Institutions efficaces";

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 3331-9;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le mail en date du 6 juillet 2026 de la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques sollicitant une subvention pour l'année 2026;

Vu le rapport d'activités 2025 de la Ligue Belge de la Sclérose en Plaque;

Considérant qu’un crédit de 62,00 € est inscrit à l’article 872/444-01 du budget ordinaire de 2026 intitulé “Institution scientifique Ligue Belge de la Sclérose en Plaques”;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité;

1. D'allouer à la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques une subvention d'un montant de 62,00 € pour l'année 2026.

La Ligue Belge de la Sclérose en Plaques justifiera l'utilisation de cette somme par l'envoi à l'Administration communale, en 2027, des pièces et documents comptables et justificatifs dans le respect du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le crédit est dûment inscrit à l'article 872/444-01 du budget ordinaire 2026 intitulé "Institution scientifique Ligue Belge de la Sclérose en Plaques".

2. De transmettre copie de la présente délibération à la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques et à Monsieur le Directeur financier f.f., pour versement de la subvention.

7. Maison de la Laïcité - Octroi du subside 2026

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n° 16 "Paix, Justice et Institutions efficaces";

Vu l'article L1122-30 ainsi que les articles 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant le courrier daté du 13 juillet 2026 de la Maison de la Laïcité d'AMAY par lequel elle a transmis les documents justificatifs pour l'octroi du subside communal 2026, à savoir:

- le bilan de l'année 2025;
- les prévisions budgétaires pour l'année 2026;

Considérant qu'un crédit de 4.500,00 € est inscrit à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2026 dûment approuvé, au titre de subvention à la Maison de la Laïcité d'AMAY;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité;

DECIDE:

1. D'allouer à la Maison de la Laïcité d'AMAY une subvention de 4.500,00 € destinée à assurer son fonctionnement pendant l'année 2026.
2. Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2026 dûment approuvé.
3. La Maison de la Laïcité d'AMAY justifiera l'utilisation de cette somme par l'envoi à l'Administration Communale, en 2027, des pièces et documents comptables et justificatifs dans le respect de la loi du 14 novembre 1983 et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. De transmettre copie de la présente délibération à la Maison de la Laïcité d'AMAY et à Monsieur le Directeur Financier f.f., pour versement du subside.

8. Vente de la maison de quartier de Flone - chaussée Freddy Terwagne 154A - 4540 Amay

Mme Delhez demande ce qu'il en est des associations qui s'y réunissent et ce qu'il en est de la stratégie immobilière ?

M. le Bourgmestre précise qu'il restait deux associations, les alcooliques anonymes et Amay en transition pour du stockage et que le service voit avec ces deux instances pour un changement de lieu.

En ce qui concerne la stratégie immobilière, on possède +/- 70 bâtiments. Des nouvelles obligations de performance énergétiques et de sécurité y sont liées. Il faut donc investir. Un premier constat s'impose : on ne pourra pas tout garder. Les bâtiments nécessaires à l'administration seront conservés. Ceux qui ont un intérêt, on verra comment en tirer le meilleur, notamment sans doute avec une expertise extérieure.

Mme Caprasse demande une commission avant la présentation au conseil de la stratégie immobilière et peut-être en CCATM.

M. De Marco ajoute qu'on envisage l'académie pour les alcooliques anonymes.

M. Delizée est d'avis qu'on ne peut demander aux citoyens propriétaires de bâtiments vides, une réhabilitation ou une vente et ne pas nous appliquer ce principe à nous-mêmes. De plus, ce n'est pas une belle vitrine pour la commune.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le rapport d'expertise établi par le bureau de géomètres-experts **Hauméa**, dossier **2014-H073**, daté du **26 juin 2026**, fixant :

- la valeur vénale du bien à **185.000 €** ;
- la valeur en vente forcée du bien à **148.000 €** ;

Vu l'avis d'initiative du Directeur financier rendu en date du **10 juillet 2026** ;

Considérant que la Commune d'Amay est propriétaire de l'immeuble sis **chaussée Freddy Terwagne, 154A à 4540 Amay**, anciennement affecté à une maison de quartier ;

Considérant que le bien comprend notamment un bâtiment principal, des espaces anciennement affectés à des activités collectives, des garages, une cave, un ancien bloc sanitaire ainsi qu'une cour ;

Considérant que le bâtiment présente un état de vétusté important et nécessite la réalisation de travaux conséquents, notamment en matière d'électricité, d'isolation, de ventilation et de performance énergétique ;

Considérant que la description détaillée du bien, son état, ses caractéristiques ainsi que les éléments ayant permis de déterminer sa valeur figurent dans le rapport d'expertise précité, joint au dossier administratif ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Huy-Waremme, adopté par arrêté royal du 20 novembre 1981 ;

Considérant que le bien est situé en unité d'habitat, sous-unité à vocation résidentielle prioritaire, au Schéma de développement communal adopté par le Conseil communal en date du 15 décembre 1994 ;

Considérant que le bien est repris en espace et aire de bâti urbain en ordre semi-continu au Guide communal d'urbanisme, approuvé par arrêté ministériel du 2 mai 1995 ;

Considérant que le bien est notamment concerné par les contraintes et informations suivantes :

- une zone d'aléa faible d'inondation par débordement et ruissellement ;
- la proximité d'une vue remarquable reprise à l'ADESA ;
- la proximité d'installations de transport de gaz exploitées par la société Fluxys ;
- le zonage archéologique visé à l'article D.60 du Code wallon du Patrimoine ;
- une zone de consultation obligatoire du sous-sol en raison de la présence de minières de fer ;
- le régime d'assainissement collectif au Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Meuse aval ;

Considérant que l’ancienne maison de quartier de Flône n’est plus affectée à une mission de service public communal ;

Considérant que le bâtiment est actuellement inoccupé et ne répond plus aux besoins actuels des services communaux ;

Considérant que l’affectation du bien à une mission de service public a cessé ;

Considérant qu’il y a dès lors lieu de constater expressément la cessation de cette affectation et de prononcer la désaffectation du bien ;

Considérant que la désaffectation du bien entraîne son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant qu’il est opportun, dans le cadre d’une gestion efficiente et rationnelle du patrimoine communal, de procéder à la mise en vente du bien ;

Considérant que le maintien du bâtiment dans le patrimoine communal engendre des frais d’entretien, de surveillance et de gestion alors qu’aucune affectation communale n’est actuellement envisagée ;

Considérant que la mise en vente du bien permettra de valoriser le patrimoine communal tout en évitant à la Commune de supporter les coûts liés à la conservation d’un bâtiment devenu sans affectation publique ;

Considérant que le rapport d’expertise établi par le bureau Hauméa fixe la valeur vénale du bien à **185.000 €** ;

Considérant qu’il convient de retenir une procédure de vente de gré à gré, moyennant une publicité adéquate, afin de garantir une mise en concurrence suffisante et le respect des principes d’égalité, de transparence et de non-discrimination entre les candidats acquéreurs ;

Considérant que les modalités de publicité devront être adaptées à la nature, à la valeur et à l’intérêt susceptible d’être suscité par le bien ;

Pour les motifs précités ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/07/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 10/07/2026,

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1er: De constater que l’immeuble sis **chaussée Freddy Terwagne, 154A à 4540 Amay**, anciennement affecté à une maison de quartier, n’est plus affecté à une mission de service public communal.

Article 2 : De prononcer la désaffectation de l’immeuble précité et de l’intégrer au domaine privé de la Commune d’Amay.

Article 3 : De décider de procéder à la vente du bien de gré à gré, moyennant la mise en œuvre de mesures de publicité adéquates et dans le respect des principes d’égalité, de transparence et de non-discrimination entre les candidats acquéreurs.

Article 4 : De fixer le prix minimum de vente à **185.000 €**, correspondant à la valeur vénale déterminée dans le rapport d’expertise établi par le bureau de géomètres-experts Hauméa, dossier **2014-H073**, daté du **26 juin 2026**.

Article 5 : De charger le Collège communal de mettre en œuvre les mesures de publicité nécessaires, conformément aux modalités prévues par la réglementation applicable.

Article 6 : De charger le Collège communal de réceptionner et d’examiner les candidatures et les offres, ainsi que de procéder, le cas échéant, aux négociations utiles avec les candidats, dans le strict respect des principes d’égalité, de transparence et de non-discrimination.

Article 7: De charger le Collège communal de soumettre le résultat de la procédure et les éléments nécessaires à la poursuite de l'opération à l'autorité communale compétente, conformément aux dispositions applicables.

Article 8 : D'affecter le produit de la vente au financement d'investissements inscrits au service extraordinaire du budget communal, notamment en vue de l'acquisition de biens immobiliers et de la réalisation d'investissements communaux.

9. Centre culturel Cultur'Ama - Convention de mise à disposition et gestion des infrastructures culturelles des Variétés au centre culturel

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Cdld;

Attendu le contrat programme du centre culturel voté au conseil communal du 11 décembre 25;

Considérant la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles de revoir la convention de gestion afin qu'elle couvre la période du contrat programme;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention de mise à dispositon et de gestion des infrastructures culturelles des Variétés par la Commune au centre culturel

Article 2 : De charger le collège communal du suivi de la convention

Article 3 : De transmettre la présente délibération au centre culturel

10. COMPTE 2025 - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre d'AMPSIN - Exécutoire par expiration du délai de tutelle

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements gérant le temporel des cultes ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre d'Ampsin, en sa séance du 13 mars 2026 ;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2025 tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- En recettes, la somme de : 25.926,97 euros ;

- En dépenses, la somme de : 23.558,44 euros ;

- Et se clôture par un boni de : 2.368,53 euros ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte avec les remarques suivantes :

Le traitement du trésorier [sacristain]: *520 € en D17 ;*

Le traitement des enfants de choeur : 54,50 € en D21 ;

Le traitement des employés : 896 € en D26 ;

La remise allouée au trésorier : 394,53 € en D41 ;

L'acquit des messes fondées : 198 € en D43 ;

Sont des frais payés suivant les extraits du 20 janvier 2026. Il ne faudra plus les reprendre dans la comptabilité de 2026.

La constitution du fonds de réserve pour les factures chevauchant sur 2 années devra être diminuée du montant pris en charge en 2026.

Considérant que le compte de clerc à maître arrêté pour le Conseil de Fabrique en date du 21 janvier 2026 correspond également aux éléments repris ci-avant ; qu'il est ainsi accordé quitus avec l'avis favorable de l'autorité diocésaine à [redacted] et qu'il est pris acte de la nomination de [redacted] comme trésorière de la Fabrique Saint-Pierre d'Ampsin ;

Considérant que le compte susvisé reprend sous la réserve des remarques précédentes, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre d'Ampsin au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant toutefois que le délai imparti pour statuer sur le document budgétaire arrivait à échéance en date du 06 juillet 2026,

DÉCIDE :

PREND ACTE,

Du compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre d'Ampsin arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 13 mars 2026 qui est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 06 juillet 2026 ainsi que du compte de clerc à maître du 21 janvier 2026 emportant l'octroi du *quitus* à [redacted] et la prise d'acte de la nomination de [redacted] comme trésorière de la Fabrique Saint Pierre d'Ampsin sur avis favorable de l'autorité diocésaine.

11. Budget 2027 - Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Jehay - Approbation après réformation

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 juillet 2026 arrêtant le budget pour l'exercice 2027 par le Conseil de fabrique est parvenue à l'administration communale en date du 29 juillet 2026 ;

Considérant que le document budgétaire dont question, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 31.390,00 € ;

- En dépenses, la somme de 31.390,00 € ;

- Et clôturant à l'équilibre ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve le budget 2027 sous réserve de la correction suivante :

R18d : prélèvement sur fonds de réserve ordinaire : 5.200,00 € au lieu de 0,00 € (voir R28) ;

R28 : prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire : 0,00 € au lieu de 5.200,00 € ; la fabrique ne dispose pas d'un fonds de réserve extraordinaire, mais bien d'un fonds de réserve ordinaire (voir R18d) ;

Considérant que le document budgétaire dont question, tel que modifié par l'Evêché porte :

- En recettes, la somme de 31.390,00 € ;

- En dépenses, la somme de 31.390,00 € ;

- Et clôturant à l'équilibre ;

Considérant l'instruction du dossier par Directeur financier ff,

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le budget pour l'exercice 2027 de la fabrique d'église Saint Lambert de Jehay arrêté par son conseil de fabrique et modifié comme suit par l'Evêché :

R18d : 5.200,00 € au lieu de 0,00 € ;

R28 : 0,00 € au lieu de 5.200,00 € ; Sabam et Reprobel : 70,00 € au lileu de 55,00 € ;

- En recettes, la somme de 31.390,00 € ;

- En dépenses, la somme de 31.390,00 € ;

- Et clôturant à l'équilibre ;

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Notger 2, à 4000 LIEGE.

Article 3 : La présente décision sera notifiée :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE ;

- au conseil de la fabrique d'église Saint Lambert à 4540 AMAY ;

- à Monsieur le directeur financier ff de et à 4540 AMAY.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

12. Règlement de travail - Révision - Procédure de maintien de contact - Annexes - Charte IA - Coordonnées des acteurs

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16, pour des institutions efficaces;

Vu les articles L1122-30, L1212-1 du Cdld;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, en particulier son article 34, modifié par la loi du 30 octobre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'incapacité de travail et par la loi du 24 décembre 2025 concernant la politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail;

Vu le Code du bien-être au travail, en particulier les articles I.4-71/2 et suivants;

Vu IA Act, notamment les articles 4,5,50;

Vu l'avis favorable du Codir du 5.2.26 et 14.04.26;

Vu le PV de réunion du CCB du 08 juillet 26

Vu le protocole de négociation du 08 juillet 26;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales;

Vu la concertation CPAS du 26/8/26;

Sur proposition du collège communal;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : d'approuver la révision du règlement de travail contentant :

- le nouveau titre XIX relatif à la politique de maintien de contact avec les agents en incapacité de travail
- la charte IA en annexe
- l'insertion des coordonnées du conseiller en prévention dans l'annexe ad hoc

Article 2 : de transmettre le règlement de travail et ses annexes aux agents avec signature pour prise de connaissance.

Article 3 : de transmettre ledit règlement à la tutelle et à l'inspection du travail.

Mention marginale

La présente décision (Réf. E30173) a été approuvée par la tutelle en date du 29 septembre 2026.

13. 2026.1596 3P - Location et maintenance de photocopieurs – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu les objectifs de développement durables adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 216.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de location des photocopieurs doit être renouvelé suivant l'échéance du contrat précédent ;

Considérant le cahier des charges N° 2026.1596 3P relatif au marché “Location et maintenance de photocopieurs ” établi par les Marchés publics en collaboration avec le service Informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base (Location et maintenance de photocopieurs),
- Reconduction 1 (Location et maintenance de photocopieurs),
- Reconduction 2 (Location et maintenance de photocopieurs),
- Reconduction 3 (Location et maintenance de photocopieurs),
- Reconduction 4 (Location et maintenance de photocopieurs),

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 175.380,00 € hors TVA ou 222.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 60 mois ;

Que cette durée est nécessaire afin d'augmenter la rentabilité de la location à travers les possibilités d'amortissement de ce type de matériel ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune d'Amay exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS d'Amay et Hall omnisports à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au :

Budget **extraordinaire** 2026, article budgétaire 104/742-53/**2026.094** pour l‘acquisition serveur - activation option photocopieurs

Budget **ordinaire** 2026, 2027, 2028 et 2029,

- 104/123-12
- 722/12301-48
- 734/123-12
- 561/123-12
- 835/123-12
- 721/12301-48
- 761/123-12
- 879/123-12
- 138/123-12

Budget **spécifique** pour le CPAS ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n’est pas obligatoire ;

Considérant qu'un avis positif a été donné d’initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/06/2026,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/06/2026,

Les conditions et le mode de passation repris dans la délibération dont objet ne sont pas de nature à violer la loi et à léser l'intérêt général.

DÉCIDE :

A l'unanimité

article 1er : D'**approuver** le cahier des charges N° 2026.1596 3P et le montant estimé du marché “Location et maintenance de photocopieurs ”, établis par les Marchés publics en collaboration avec le service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 175.380,00 € hors TVA ou 222.000,00 €, 21% TVA comprise.

article 2 : De **passer** le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

article 3 : De **fixer** la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 septembre 2026 à 11h00.

article 4 : La Commune d'Amay est **mandaté** pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS d'Amay et Hall omnisports, à l'attribution du marché.

article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, **chaque pouvoir adjudicateur est responsable** pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché

article 6 : **Copie** de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

article 7 : De **compléter**, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

article 8 : De **financer** cette dépense par le crédit inscrit au :

Budget **extraordinaire** 2026, article budgétaire 104/742-53/2026.094 à pour l'acquisition serveur - activation option photocopieurs

Budget **ordinaire** 2026, 2027, 2028 et 2029,

- 104/123-12
- 722/12301-48
- 734/123-12
- 561/123-12
- 835/123-12
- 721/12301-48
- 761/123-12
- 879/123-12
- 138/123-12

Budget **spécifique** pour le CPAS

article 9 : De **transmettre** la présente décision au service des finances pour information.

14. 2025.010 - Extension Réseau d'égouttage - Pose d'un égout Rue du Tambour. Approbation état d’avancement 1 - état final et avenant 1. - Dépense urgente

LE CONSEIL,

Vu les objectifs de développement durables adoptés en 2015 par l’ensemble des États Membres de l’Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code précité, qui prescrit que : "Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale tel que modifié, et notamment son article 16 qui prescrit que "Doivent être inscrits au plus tôt dans les modifications budgétaires, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article 249 de la nouvelle loi communale et celles effectuées par prélèvement d'office, ainsi que les crédits budgétaires afférents à des recettes imprévues" ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la poste d'un égout rue du Tambour permettra d'évacuer les eaux de ruissellement du champs de la parcelle B658T ;

Considérant que la pose d'un égout rue du Tambour est nécessaire pour lutter contre les inondations par ruissellement ;

Vu la décision du Collège communal du 26 août 2025 relative à l'attribution du marché "Extension Réseau d'égouttage - Pose d'un égout Rue du Tambour " à PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé de 24.782,30 € hors TVA ou 29.986,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2025.010 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 21 octobre 2025, a marqué son accord sur le changement de parcelle privée pour la pose de l'égout, soit sur la parcelle rue du Tambour n°17 cadastrée 2 B 484Y er 484Z ;

Considérant que l'adjudicataire PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort, a transmis l'état d'avancement 1 - état final ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		**€ 24.782,30**
TVA	+	€ 5.204,28
TOTAL	**=**	**€ 29.986,58**
État d'avancement actuel - final		**€ 28.488,60**
TVA	+	€ 5.982,61
TOTAL	**=**	**€ 34.471,21**

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le Chef de Pôle Infrastructure a donné un avis favorable, stipulant que le montant de l'état d'avancement s'élèvant à 28.488,60 € hors TVA ou 34.471,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Avenant 1		**€ 16.119,32**
TVA	+	€ 3.385,06
TOTAL	**=**	**€ 19.504.38**

Considérant que l'avenant a été nécessaire afin de répondre aux aménagements à prévoir suite :

- changement de parcelle
- changement du tracé ce qui a impliqué l'ajout d'une CV
- démolition supplémentaire (passage par les terrasses)
- tranchée et pose de l'égout le long du pignon de la maison à la main
- traversée de voirie demandé en oblique par Pierre Etienne pour rejoindre sa canalisation et afin de limiter l'impact de l'eau en amont de son terrain ;

Considérant que le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 44.607,92 € hors TVA ou 53.975,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il y a une demande de dépense urgente pour les travaux sur lesquels porte cette proposition d'avenant 1 pour les raisons suivantes :

- Le crédit disponible actuellement sur l'article budgétaire 877/732-60/2025.010 est insuffisant tant que la deuxième modification budgétaire de l'année 2026 n'est pas validée ;
- Ces travaux complémentaires étaient indispensables au chantier de l'extension du réseau d'égouttage - Pose d'un égout Rue du Tambour. Ceux-ci étaient imprévus et ils sont impératifs suivants les motifs d'avenant ;

Considérant qu'il incombe dès lors au Collège communal de pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal conformément à l'article L1311-5 du CDLD ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, article n°877/732-60 (2025.010) ;

Considérant qu'un dépassement de budget de l'ordre de 3.975,58 € TVAC est à inscrire lors de la deuxième modification budgétaire 2026 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2026, décidant :

article 1er : D'approuver l'état final de PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort pour le marché "Extension Réseau d'égouttage - Pose d'un égout Rue du Tambour " dans lequel le montant final s'élève à 28.488,60 € hors TVA ou 34.471,21 €, 21% TVA comprise et restent à payer.

article 2 : D'approuver l'avenant 1 du marché "Extension Réseau d'égouttage - Pose d'un égout Rue du Tambour " dans lequel le montant final s'élève à 16.119,32€ hors TVA ou 19.504.38 €, 21% TVA comprise et restent à payer.

article 3 : De pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense, conformément à l'article L1311-5 du CDLD.

article 4 : De prendre en charge le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui est inscrit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, article n°877/732-60 (2025.010) à hauteur de 50.000€ TVAC et le dépassement de crédit 3.975,58 € TVAC, lors de la deuxième modification budgétaire de l'année 2026 conformément à l'article 16 du RGCC ;

article 5 : De transmettre la présente délibération :

- À Monsieur le Directeur Financier ff
- Au Service des Finances

Vu l’urgence ;

Pour ces motifs ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/06/2026,
Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 31/05/2026,

La situation n'est clairement pas idéale puisque le choix, à présent discutable, a été fait d'initier la procédure par simple facture acceptée (max. 30.000,00 € HTVA) en juillet 2025 avec les péripéties rencontrées suite au désistement d'une partie forçant de facto une révision des plans et des conventions en lien avec une problématique essentiellement privée, bien qu'ayant trait in fine à l'ordre public, et qui aurait probablement pu être réglée à coups de charges urbanistiques sans engager des deniers publics.

J'ai un peu de mal avec les notions d'état final et avenant 1 (du 11/05/2026). Faut-il comprendre que les prestations ont déjà été engagées sans accord préalable du Collège et que les travaux sont à présent terminés ?

De mon point de vue, la situation dont question ne rentre dans aucune case de modification éventuelle admissible en lien avec les articles 38 et suivants du règlement général d'exécution des MP tenant compte de mode de passation sélectionné. L'avenant devrait donc faire l'objet d'une nouvelle procédure. Fort heureusement, on échapperait malgré tout à la notification de la décision en tutelle général obligatoire.

Il semblerait donc loisible pour le Collège de motiver une hypothétique urgence de bonne foi (difficilement démontrable) en application de l'article L1122-3, §1er, alinéa 2 du CDLD pour justifier le fait de n'avoir consulté que FRERE Pierre SRL pour l'avenant couplée au L1311-5 du CDLD pour l'insuffisance de disponible budgétaire puisque la MB1 2026 n'est pas encore définitivement approuvée par la tutelle. D'ailleurs, comme le disponible après MB1 2026 s'élève à 54.484,37 €, il est factuellement inexact de faire état d'un dépassement avant la MB2 2026.

Pour les initiés, nous nous trouvons dans une situation comparable au marché d'auteur de projet (extension de mission) pour la rénovation de la salle des Mirlondaines sauf que dans le cas qui nous occupe c'est, sous réserve de la réponse à apporter à mon questionnement, déjà allé trop loin...

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la décision susvisée du 2 juin 2026 par laquelle le Collège communal décide unanimement d’approuver l'état final de PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort pour le marché “Extension Réseau d'égouttage - Pose d'un égout Rue du Tambour ” dans lequel le montant final s'élève à 28.488,60 € hors TVA ou 34.471,21 €, 21% TVA comprise ainsi que l'avenant 1 du marché “Extension Réseau d'égouttage - Pose d'un égout Rue du Tambour ” dans lequel le montant final s'élève à 16.119,32€ hors TVA ou 19.504.38 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : D'admettre les dépenses engagées sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 3 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui est inscrit au budget extraordinaire de l’année 2025, article n°877/732-60/2025.010à hauteur de 50.000€ TVAC et le dépassement de crédit 3.975,58 € TVAC, lors de la deuxième modification budgétaire de l'année 2026 conformément à l'article 16 du RGCC ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Directeur Financier ff
- au Service des Finances

15. 2026.1597 3 P - Réfection du pont du ruisseau du Fond Oxhe. Approbation des conditions et de l'attribution. - Engagement urgent du crédit.

LE CONSEIL,

Vu les objectifs de développement durables adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle

Vu l'article L1311-5 du Code précité, qui prescrit que : "Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale tel que modifié, et notamment son article 16 qui prescrit que "Doivent être inscrits au plus tôt dans les modifications budgétaires, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article 249 de la nouvelle loi communale et celles effectuées par prélèvement d'office, ainsi que les crédits budgétaires afférents à des recettes imprévues" ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que suite aux inondations survenues le 30 mai et 31 mai 2026, il a été constaté des dégâts sur le pont communal reliant Ombret à Modave ;

Attendu que le présent marché consiste, par conséquent, en la remise en état d'un pont maçonné communal endommagé par une crue ayant provoqué un affouillement latéral du remblai d'accès, l'effondrement partiel de l'ouvrage de tête et la déstabilisation du bord de chaussée ;

Considérant que le marché est conclu par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant le cahier des charges N° 2026.1597 3P relatif au marché "Réfection du pont du ruisseau du Fond Oxhe - Dépense urgente" établi par les Marchés publics en collaboration avec le Pôle Infrastructures;

Considérant que les Marchés publics ont consultés les entreprises suivantes :

- BALAES, Rue Louis Maréchal 11 à 4360 Oreye ;
- PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort ;
- THOMASSEN & FILS, Rue de Maestricht 96 à 4600 Visé ;
- AQUAFLUX SA, Avenue De L'independance 83 à 4020 Liege 2 ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus vite vu l'urgence des travaux ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort pour le montant de 54.545,00 € hors TVA ou 65.999,45 €, 21% TVA comprise ;

- THOMASSEN & FILS, Rue de Maestricht 96 à 4600 Visé pour le montant de 56.350,00 € hors TVA ou 68.183,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 19 juin 2026 rédigé par les Marchés publics ;

Considérant que les Marchés publics proposent en collaboration avec le Pôle Infrastructures, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé de 54.545,00 € hors TVA ou 65.999,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que pour ces travaux de réfection du pont, il y a une demande via une dépense urgente pour les raisons suivantes :

- Sécurité des usagers menacée.
- Risque d'aggravation rapide des dégâts.
- Maintien de la circulation.
- Événement imprévisible (crue/inondation exceptionnelle).
- Nécessité d'intervenir immédiatement pour limiter les coûts futurs.

Considérant qu'il incombe dès lors au Collège communal de pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal conformément à l'article L1311-5 du CDLD ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2026, lors de la deuxième modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise ;

Vu la délibération du Collège commual du 23 juin 2026 décidant :

article 1er : De sélectionner les soumissionnaires PIERRE FRERE ET FILS et THOMASSEN & FILS qui répondent aux critères de sélection qualitative.

article 2 : De considérer les offres de PIERRE FRERE ET FILS et THOMASSEN & FILS comme complètes et régulières.

article 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 19 juin 2026, rédigé par les Marchés publics.

article 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

article 5 : D'attribuer le marché "Réfection du pont du ruisseau du Fond Oxhe - Dépense urgente" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé de 54.545,00 € hors TVA ou 65.999,45 €, 21% TVA comprise.

article 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2026.1597 3P

article 7 : De pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense, conformément à l'article L1311-5 du CDLD

article 8 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit par le Pôle Infrastructure au budget extraordinaire de l'année 2026, lors de la deuxième modification budgétaire 2026 conformément à l'article 16 du RGCC.

article 7 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu l'urgence ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/06/2026,

Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 22/06/2026,

Ne faudrait-il pas plutôt viser l'article L1222-3 §1er, alinéa 2 du CDLD ?

Dans ces circonstances, il convient également de se référer à l'article 42 §1er, 1°, b. de la loi du 17 juin 2016 qui prévoit spécifiquement la possibilité de recourir à la PNSPP sans limitation de l'enveloppe.

Le mode de passation n'est donc pas adéquat bien qu'on puisse raisonnablement se satisfaire d'une mise en concurrence des opérateurs.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la décision susvisée du 23 juin 2026 par laquelle le Collège communal décide unanimement d'attribuer le marché “Réfection du pont du ruisseau du Fond Oxhe - Dépense urgente” au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort pour le montant d’offre contrôlé de 54.545,00 € hors TVA ou 65.999,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'admettre les dépenses engagées sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 3 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit demandé en modification budgétaire ;
Conformément à l'article 16 du RGCC, un crédit approprié sera inscrit par le service Travaux Administratifs au budget communal extraordinaire/ordinaire de l'exercice 2026 lors du prochain train de modifications budgétaires ;

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Directeur Financier f.f
- au Service des Finances
- au Service Travaux administratif ;

16. 2026.061 - Acquisition de columbariums et de cavurnes – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la demande qui ne cesse de croître, il est nécessaire de continuer le placement de columbariums et cavurnes dans nos cimetières ;

Attendu que cette acquisition permettra d'équiper le nouveau cimetière d'Amay ;

Considérant le cahier des charges N° 2026.061 relatif au marché "Acquisition de columbariums et de cavurnes" établi par les Marchés publics en collaboration avec le Service Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.584,48 € hors TVA ou 59.997,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026, article 878/741-98/2026.061 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/06/2026,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 07/06/2026,

Une procédure négociée avec publication préalable nous éviterait l'écueil de la tutelle.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026.061 et le montant estimé du marché "Acquisition de columbariums et de cavurnes", établis par les Marchés publics en collaboration avec le service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.584,48 € hors TVA ou 59.997,22 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 septembre 2026 à 11h00.

Article 4 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- OGD, Rue de Herve 40 à 4020 Liège ;
- Marbrerie Michel OPSOMER SRL, Chaussée de Ramet, 156-158 à 4400 FLEMALLE ;
- Jerome Granits, Rue Ferrer, 250 à 4100 SERAING ;
- Monuments funéraires Garnier, Rue de l'ile dossai, 20 à 5300 SCLAYN ;
- DUBOIS-TANIER, Chaussée de Tirlemont 91/1 à 4520 WANZE ;
- Les artisans de la pierre, Rue Wanhériffe, 54 à 5300 ANDENNE ;
- Maison CORNET SRL, Rue Pirka 21b à 4540 Amay ;
- FORET & TEJEAN, Rue de Hollogne 35 à 4460 BIERSET ;
- Construction Etienne de Wit, Rue du Taillis, 173b à 4520 Moha

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, article 878/741-98/2026.061.

Article 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

17. 2026.1603 3P - Marché annuel 2026-2028 - Vêtements de travail pour les services communaux – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'acquisition de vêtements de travail est nécessaire afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de répondre aux obligations légale ;

Considérant le cahier des charges N° 2026.1603 3P relatif au marché "Marché annuel 2026-2028 - Vêtements de travail pour les services communaux" établi par les Marchés publics en collaboration avec le Service Interne de Protection et de Prévention

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base (Marché annuel 2026-2028 - Vêtements de travail pour les services communaux), estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Reconduction 1 (Marché annuel 2026-2028 - Vêtements de travail pour les services communaux), estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Reconduction 2 (Marché annuel 2026-2028 - Vêtements de travail pour les services communaux), estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 61.983,45 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 15 septembre 2026 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des années 2026, 2027 et 2028, article budgétaire 131/124-05

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/07/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 10/07/2026,

DÉCIDE :

A l'unanimité

article 1er : D'**approuver** le cahier des charges N° 2026.1603 3P et le montant estimé du marché “Marché annuel 2026-2028 - Vêtements de travail pour les services communaux”, établis par les Marchés publics en collaboration avec le Service Interne de Protection et de Prévention. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,45 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

article 2 : De **passer** le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

article 3 : De **consulter** les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ACTION & PROMOTION, Rue des Semailles 22/6 à 4400 Flémalle ;
- PROSAFETY SRL, Rue de la Digue, 4B à 4400 FLEMALLE ;
- WUIDAR, Rue du Pré Wigy 2 à 4040 HERSTAL.

article 4 : De **fixer** la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 septembre 2026 à 11h00.

article 5 : De **financer** cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des années 2026, 2027 et 2028, article budgétaire 131/124-05

article 6 : De **transmettre** la présente décision au service des finances pour information.

18. 2026.1608 3P - Marché annuel 2026-2029 : Entretien et réparation des différents systèmes de techniques spéciales des bâtiments communaux (Chauffage, ventilation, climatisation, etc.). – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l’entretien et la réparation des différents systèmes de techniques spéciales des bâtiments communaux (Chauffage, ventilation, climatisation etc.) est une obligation légale ;

Considérant que ce marché a pour but d’assurer le fonctionnement optimal des différents systèmes de techniques spéciales au sein des bâtiments communaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2026.1606 3P relatif au marché “Marché annuel 2026-2029 : Entretien et réparation des différents systèmes de techniques spéciales des bâtiments communaux (Chauffage, ventilation, climatisation, etc.).” établi par les Marchés publics en collaboration avec le Conseiller en Énergie ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base (Marché annuel 2026-2029 : Entretien et réparation des différents systèmes de techniques spéciales des bâtiments communaux (Chauffage, ventilation, climatisation etc.).), estimé à 29.880,00 € hors TVA ou 34.151,55 €, TVA comprise ;

- Reconduction 1 (Marché annuel 2026-2029 : Entretien et réparation des différents systèmes de techniques spéciales des bâtiments communaux (Chauffage, ventilation, climatisation etc.).), estimé à 29.880,00 € hors TVA ou 34.151,55 €, TVA comprise ;
- Reconduction 2 (Marché annuel 2026-2029 : Entretien et réparation des différents systèmes de techniques spéciales des bâtiments communaux (Chauffage, ventilation, climatisation etc.).), estimé à 29.880,00 € hors TVA ou 34.151,55 €, TVA comprise ;
- Reconduction 3 (Marché annuel 2026-2029 : Entretien et réparation des différents systèmes de techniques spéciales des bâtiments communaux (Chauffage, ventilation, climatisation etc.).), estimé à 29.880,00 € hors TVA ou 34.151,55 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 119.520,00 € hors TVA ou 136.606,20 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des années 2026 à 2029, articles budgétaires FFF/12501-06 (FFF suivant la destination des bâtiments) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 juillet 2026 et que celui-ci a été rendu en date du 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/07/2026,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 24/07/2026,

Je comprends l'intérêt de n'avoir qu'un seul interlocuteur mais il y a potentiellement un intérêt budgétaire d'allotir. Enfin, une procédure avec publication aurait l'intérêt d'ouvrir encore un peu plus la concurrence.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026.1606 3P et le montant estimé du marché "Marché annuel 2026-2029 : Entretien et réparation des différents systèmes de techniques spéciales des bâtiments communaux (Chauffage, ventilation, climatisation, etc.).", établis par les Marchés publics en collaboration avec le Conseiller en Énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 119.520,00 € hors TVA ou 136.606,20 €, TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 septembre 2026 à 11h00

Article 4 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- CLOSE Maintenance, Rue du Fond du Maréchal 11 à 5020 SUARLEE ;
- MOREAU SRL, Chaussée de Tongres 138 à 4540 AMAY ;
- GOESSENS SA, Chaussée de Huy, 26 à 4280 Hannut ;
- DONEUX S.A., Quai d'Arona, 17 à 4500 HUY ;
- VERJANS SRL, Rue Rennequin Sualem 4b à 4577 MODAVE ;
- CHAUFFAGE TRAMONTE & FILS SRL, Rue Du Docteur Renard 2 à 4540 Amay ;
- ENTREPRISES A. GERARD - DEBRASSINE ET FILS SA, Rue Ferrer 164 à 4100 Seraing.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des années 2026 à 2029, articles budgétaires FFF/12501-06 (FFF suivant la destination des bâtiments).

Article 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information

19. 2025.116- Démolition bâtiment type RTG en amiante/ciment - École des Thiers - Lot 2 (Aménagement extérieur). Approbation avenant 1. ENGAGEMENT URGENT DU CREDIT

LE CONSEIL,

Vu les objectifs de développement durables adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code précité, qui prescrit que : "Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale tel que modifié, et notamment son article 16 qui prescrit que "Doivent être inscrits au plus tôt dans les modifications budgétaires, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article 249 de la nouvelle loi communale et celles effectuées par prélèvement d'office, ainsi que les crédits budgétaires afférents à des recettes imprévues" ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la démolition de ce bâtiment en amiante et ciment est nécessaire ;

Considérant qu'il est impératif d'assainir le terrain concerné ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2025 relative à l'attribution du marché "Démolition bâtiment type RTG en amiante/ciment - École des Thiers - Lot 2 (Aménagement extérieur)" à PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé de 12.850,00 € hors TVA ou 15.548,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2025.116 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 13.058,00
Total HTVA	=	€ 13.058,00
TVA	+	€ 2.742,18
TOTAL	**=**	**€ 15.800,18**

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le Chef de Pôle Infrastructure a donné un avis favorable ;

Que l'avenant est demandé sur base d'un élément imprévisible dans le chef du pouvoir adjudicateur en ce que le terrain s'est laissé aller lors et avec la démolition du bâtiment

Attendu que le chef de Pôle Infrastructure précise que les camions conteneurs sont restés uniquement sur la rue et donc ce n'est pas la faute de l'entrepreneur ;

Considérant qu'il y a une demande de dépense urgente pour les travaux sur lesquels porte cette proposition d'avenant 1 pour les raisons suivantes :

- Le crédit disponible actuellement sur l'article budgétaire 722/724-60/2025 - 2025.116 est insuffisant et qu'un budget supplémentaire devra être ajouté lors la deuxième modification budgétaire de l'année 2026 ;
- L'avenant est demandé sur base d'un élément imprévisible dans le chef du pouvoir adjudicateur en ce que le terrain s'est laissé aller lors et avec la démolition du bâtiment

Considérant qu'il incombe dès lors au Collège communal de pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal conformément à l'article L1311-5 du CDLD ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire, article n°722/724-60/2025 - 2025.116 lors de la deuxième modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2026, décidant :

article 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Démolition bâtiment type RTG en amiante/ciment - École des Thiers - Lot 2 (Aménagement extérieur)" pour le montant total en plus de 13.058,00 € hors TVA ou 15.800,18 €, 21% TVA comprise.

article 2 : De prendre en charge cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article n°722/724-60/2025 - 2025.116 et pour le surplus une régularisation du budget sera demandée en MB2.

Vu l'urgence ;

Pour ces motifs ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/08/2026,
Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 24/07/2026,

Absence de crédit = passage Conseil OBLIGATOIRE avec motivation adéquate.

Il conviendrait d'être également plus rigoureux quand on vise un disponible ou un numéro de projet. 2025.110 puis 2025.116.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De **prendre acte** de la décision susvisée du 28 juillet 2026 par laquelle le Collège communal décide unanimement d'approuver l'avenant 1 de PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort pour le marché "Démolition bâtiment type RTG en amiante/ciment - École des Thiers - Lot 2 (Aménagement extérieur)" pour le montant total en plus de 13.058,00 € hors TVA ou 15.800,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'**admettre** les dépenses engagées sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 3 : D'**approuver** le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, article n° 722/724-60/2025 - 2025.116 à hauteur de

15.800,18 €, 21% TVA comprise, lors de la deuxième modification budgétaire de l'année 2026 conformément à l'article 16 du RGCC ;

Article 4 : De **transmettre** la présente délibération :

- à Monsieur le Directeur Financier ff
- au Service des Finances

20. Appel à candidature - directeur sans classe dans une école fondamentale

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres de l'enseignement subventionné ;

Vu le décret du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 13.07.2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 14.03.2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Afin de permettre de choisir en tout état de cause une personne répondant au mieux aux besoins de la fonction de directeur (trice) sans classe d'un établissement d'enseignement fondamental ;

Vu les conditions légales d'accès à la fonction et le profil de fonction sur base de décret ;

Vu l'avis la COPALOC ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité,

- D'appliquer la décision de la COPALOC relative aux modalités d'accès à la désignation dans la fonction de directeur (trice) avec classe dans l'enseignement fondamental conformément au décret du 2 février 2007.

- De composer la commission de sélection de la manière suivante :

Le jury sera présidé par Madame l'Echevine de l'enseignement fondamental et composé de :

- 1 Chef de Pôle : Natacha BLAIRON

- 1 Responsable de service RH - Boris Gennen

- membres extérieurs avec expertise en :

  - Requis : 1 ou plusieurs membre(s) extérieur(s) au PO, disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel (suivant la DB fournie par le CECP) : Mme Isabelle Desir
  - Requis : 1 membre avec expertise pédagogique : M. Eric Noleveaux et Mme Stéphanie Lahaye-Goffart

- un observateur de la minorité

Le secrétariat sera assuré par Pascale REYSENN

Charge :

Le Collège Communal d'organiser l'épreuve, d'en arrêter le programme, de fixer la rétribution des membres du jury externes en fonction du règlement prévu par la décision du Conseil Communal du 7 mars 2006.

21. CARN'AMA Asbl - Justificatifs subsides - Année 2026

LE CONSEIL,

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD;

Vu la loi du 14/03/1983 sur l'octroi des subsides;

Vu la demande du comité Carn'Ama de pouvoir bénéficier du subside communal de 8.000€ prévu au budget 2026 - article 763/332-02 pour l'organisation du Carnaval 2026;

Considérant les justificatifs des frais pour un montant total de 17.714,58 euros.

DÉCIDE :

A l'Unanimité,

Article 1 : d'octroyer le subside communal de 8.000€ à l'asbl Carn'Ama.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'asbl et au service finances

22. CAISSE COMMUNALE RESTITUTION D'UNE PROVISION POUR MENUES DEPENSES/ACADEMIE DE MUSIQUE

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant règlement général sur la comptabilité communale et plus particulièrement son article 31§2

Revu la délibération du Conseil Communale du 26 novembre 2001 décidant de mettre à disposition de madame NOEL Béatrice, employée d'administration, la somme de 250,00€ pour les besoins du service;

Attendu que, Madame NOEL Béatrice a été admise à la retraire en date du 01 octobre 2023 et qu'il s'avère que cette provision n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service ;

Sur rapport du Collège Communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

De clôturer la provision d'un montant de 250€ mise à disposition de madame NOEL Béatrice pour les besoins du service de l'Académie de Musique.

La reddition des comptes à été effectuée dans les mains du Directeur financier en date du 27/05/2025 suivant les instructions de l'article 31 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale.

23. Présentation du tableau du coût vérité réel 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1321-1, 11;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et les arrêtés d'exécution pris en la matière;

Vu le décret fiscal du 22 Mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu la circulaire du 30 Septembre 2008 de Monsieur Benoit Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 Mars 2008 concernant la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le courrier d'Intradel précisant les tarifs des coûts d'enlèvement et de traitement des déchets pour 2025 et le montant des redevances de base par habitant pour la commune, aboutissant à une augmentation globale de 8,76 % des coûts entre les tarifs 2024 et 2025;

Vu le courrier d'Intradel précisant les tarifs des coûts d'enlèvement et de traitement des déchets pour 2026 et le montant des redevances de base par habitant pour la commune, aboutissant à une augmentation globale de 6,59 % des coûts entre les tarifs 2025 et 2026;

Attendu qu'intradel prévoit une augmentation minimum de 3% des taux;

Attendu que cette analyse doit être confortée par le tableau du coût-vérité réel 2025, tel que proposé en annexe;

Attendu la volonté de la Région wallonne que le coût de la gestion des déchets soit répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/07/2026,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/07/2026,

Ce n'est que la concrétisation des conséquences prévisibles et annoncées de la décision 20241112/21... Cela nous place en défaut de nos obligations vis-à-vis du décret régional mais également des engagements propres aux communes sous plan de gestion (et O^2).

DÉCIDE :

A l'unanimité,

De prendre connaissance et d'approuver le tableau du coût vérité réel 2025 tel que présenté en annexe et arrêté en séance du Collège communal du 28 juillet 2026 et fixant le coût vérité réel pour l'exercice 2025 à 89,1 %.

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Ainsi délibéré le 27 août 2026.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Samuel MOINY